

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 16/07/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Les températures peu élevées, ainsi que les récents épisodes pluvieux ont permis de maintenir une situation des milieux globalement satisfaisante. La vidange naturelle des cours d'eau fait cependant baisser les débits, et plusieurs cours d'eau ont atteint le premier seuil de limitation.

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 94 %.

Au vu de la situation des milieux, le Préfet de la Vendée a décidé de mettre en place les mesures de limitation à partir du 16 juillet 2021 comme suit :

Eau potable : **aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines : **aucune limitation**.

Cours d'eau :

- Secteur Marais Breton non réalimenté, Logne Boulogne et Vie Jaunay : placement en **alerte** (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8 h à 20 h) ;
- Secteurs Marais Breton réalimenté et côtiers vendéens : placement en **vigilance** (auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles).

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon